

Compte Rendu Conseil municipal du 1^{er} Février 2021 à 18 h 00

Date de Convocation : 28 janvier 2021

Membres en exercice : 15

Présents : AVE Annie, RICHE Sylvain, MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERY Gérard, CHEUR Valérie, TOTH Dominique, CORNET Laurence, POTEAU Ludovic, GELDHOF Thérèse, BLOND Cathy, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

Absents excusés : MUREZ Steeve.

Secrétaire de séance : BETRENCOURT Marie

La séance a été déclarée ouverte à 18 h 00 avec 14 membres présents

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2020 et si tout le monde est d'accord avec sa rédaction. Tous les membres présents acceptent le compte rendu tel qu'il est rédigé.

Madame le maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'elle a recruté Mme LAURENS Bernadette AU 01/02/2021 en PEC, pour remplacer le contrat qui se terminait le 31/01/2021. Elle sera chargée du nettoyage des locaux à l'école et à la mairie.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020 04 03 du 9 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a signé le 1^{er} février 2021, un avenant au contrat multirisque de la commune.

Cet avenant a pour objet la mise en conformité du contrat avec les dispositions de l'article 104 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'obligation d'assurance de la protection à l'égard du maire et des élus, mentionnée aux articles 2123-34 et 2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2021 01 01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 Enveloppe « France Relance »

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la circulaire Préfectorale du 24 décembre 2020 concernant les conditions d'octroi de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021.

Madame le Maire propose de présenter le dossier suivant : « **Amélioration des performances énergétiques de la salle d'activités dans le cadre de la Transition énergétique** ».

Le coût de l'opération s'élève à 75 000,00 Euros HT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération susvisée,
- Demande que ces travaux soient retenus au programme DSIL 2021 Enveloppe « France relance »,
- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021 01 02 : ACTION SOCIALE – Adhésion au PASS Territorial du CGD59.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 10/12/2020 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
 - Tranche 1 < à 1 200 €,
 - Tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
 - Tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
 - En deçà de 80 %, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure
 - sous forme d'avoir en année N+1
 - Au-delà de 90 %, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément
 - de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg 59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 03 d'un montant de 199,00 € par agent.e ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget.

DÉLIBÉRATION N° 2021 01 03 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DU MARQUAGE HORIZONTAL SUR RD EN AGGLOMERATION :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier en date du 23 décembre 2020 du Président du Département du Nord.

Par ce courrier, il propose à la commune la signature d'une convention pour la prise en charge par le Département de l'entretien du marquage horizontal sur RD en agglomération.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le département.

DÉLIBÉRATION N° 2021 01 04 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Wasnes au bac ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2021 01 05 : PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION USEP :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la requête de Madame la Directrice de l'école « La Fontaine » qui sollicite la prise en charge de la cotisation annuelle de L'USEP par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge annuellement la cotisation USEP, en remboursement le montant à l'école « La Fontaine » sur présentation d'un justificatif.

DÉLIBÉRATION N° 2021 01 06 : CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la délibération n° 2018-05-05 du 14 mai 2018 portant création de 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Sur cette délibération, il avait été précisé que les crédits seraient inscrits au budget Primitif 2018.

Madame la Trésorière Municipale de Bouchain confirme que la délibération prise en 2018 est valable car elle indique bien que c'est le Conseil Municipal qui décide de recruter et qui autorise ensuite Madame le Maire à signer les contrats. Toutefois, le fait d'avoir mentionné que « les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2018 » restreint sa validité à la seule année 2018 et l'empêche par conséquent d'avoir une portée générale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- L'annulation de la délibération 2018 05 05 du 14 mai 2018
- La création de 4 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence, à savoir :
 - 1 poste d'agent technique pour la voirie, l'entretien des bâtiments
 - 3 postes d'agent polyvalent : Entretien des locaux, agent périscolaire, aide à la cantine et d'aide dans la classe maternelle.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant le recrutement à ces postes.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif,

Concernant les emplois en cours, un avenant du Contrat de Travail sera signé avec les employés pour faire référence à la présente délibération.

DIVERS :

Campagne de ramassage des déchets verts :

Le ramassage des déchets verts s'effectuera de mi-mars à mi-octobre et la commune ne met pas de contenants à disposition.

Concours des illuminations :

Bons d'achat : 50 € au 1^{er}, 40 € au 2^{ème}, 30 € au 3^{ème}, 10 € aux 4^{ème} et 5^{ème}. (soit au total 140 €)

Poubelles à disposer dans le village :

Réfléchir où les disposer et prévoir l'achat et l'installation

Boîte aux lettres :

Madame le Maire est en relation avec la Poste pour la remise en place de la boîte en face du monument.

Elagage des arbres de l'école :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'élagage des arbres de l'école a été effectué et remercie tous les bénévoles qui sont intervenus.

Fin de la réunion à 19 H 30